

Glamis Gold, Grand River et Apotex.

Le chapitre 19 de l'ALENA sur les droits antidumping et les droits compensateurs offre aux exportateurs un moyen direct et efficace de présenter leurs arguments devant un groupe spécial indépendant et objectif, et d'en appeler des résultats des enquêtes menées à la suite du dépôt d'une demande en recours commercial. En 2008, on avait demandé, en vertu du chapitre 19, une révision de la décision finale de l'examen d'un décret américain antidumping concernant du fil machine canadien. On peut recourir au chapitre 20, consacré aux procédures générales de règlement des différends, lorsque les parties sont incapables de résoudre à l'amiable leurs différends au sujet de l'application ou de l'interprétation des dispositions de l'Accord.

[Table des matières](#) | [Précédent](#) | [Prochaine](#)

Date de modification :
2013-02-01